

STANDARD DE TRAVAIL .

Originaire d'Ecosse, le SETTER GORDON a été créé pour chasser les terrains difficiles et variés, même dans les plus mauvaises conditions atmosphériques .

De cette sélection, découlent sa morphologie et ses qualités naturelles . C'est un chien robuste, résistant à la fatigue, intelligent et sachant adapter rapidement sa quête à la végétation, au territoire et au gibier rencontré.

De tout temps, ses qualités de nez ont été reconnues et appréciées des chasseurs et des sportmen . Il est construit en galopeur puissant et solide mais sans aucune lourdeur .

Son galop doit être soutenu, bien debout sur ses membres, rapide et énergique, à la foulée très ample .

La tête est portée haute, chanfrein à l'horizontale ; par un léger mouvement d'avant en arrière de sa longue encolure, elle assure le contrepoids qui permet au Setter Gordon de progresser par grandes foulées, lui donnant ce galop mouvant si typique .

La queue est portée bien tendue, dans la ligne de dos ou légèrement inclinée vers le terrain, un très léger mouvement pouvant parfois l'animer .

Lorsque le chien a connaissance d'une émanation fondée, il exécute une remontée au pas rapide, ralentissant progressivement , bien droit sur ses membres, avançant avec prudence et décision jusqu'à arrêter avec sûreté .

L'arrêt doit être rigide, debout, cou bien tendu, la tête dans la ligne de dos, le postérieur pouvant parfois être légèrement relevé ou, plus rarement, à peine abaissé par rapport au garrot, la queue bien droite dans la ligne de dos .

Cependant, l'arrêt couché pourra être toléré, mais bien moins valorisé par rapport à ce qui précède .

Au coulé, le Setter Gordon est collé à l'émanation directe, bien droit sur ses membres, avec calme et au pas, dans un mouvement uniforme; il se maintient le plus possible à la même distance du gibier .

Le patron doit être immédiat et spontané . Le conducteur doit se mettre à côté du chien, attendre la fin de l'action du compagnon sans raccrocher.

Au départ du gibier, le chien qui patronne doit rester sage à l'envol .

Bellamy Pasts
Ch. Silvain

L. Fille

~~Tr. i.~~

toAO
Pauze

- REGLEMENT OFFICIEL DE LA COUPE D'EUROPE DES SETTERS GORDON -

ARTICLE I : MOTIFS de la MANIFESTATION

Cette épreuve se déroulera chaque année au printemps, individuellement et par équipes .

La date sera communiquée à l'avance , afin qu'elle ne puisse coïncider avec d'autres manifestations .

Elle sera organisée , tour à tour, dans la mesure du possible, par chaque pays Membre du S.G.C.I.

Elle aura pour but :

- de valoriser et renforcer l'élevage et la diffusion de la race SETTER GORDON ,
- de confronter les différents élevages nationaux au plus haut niveau international , sur la base d'une confrontation sereine entre les équipes composées des sujets retenus parmi les meilleurs représentants de la race!

ARTICLE II : ORGANISATION - REPRESENTANTS

Chaque Club est représenté par un Délégué , officiellement accrédité, et par une équipe composée de QUATRE chiens maximum plus UNE réserve.

Cette dernière n'est pas absolument nécessaire et chaque Club peut délibérément y renoncer .

Toutefois, un pays peut ne présenter qu'un seul chien, qui courra alors seulement à titre individuel .

Le Délégué sera le responsable de l'équipe et son représentant auprès des organisateurs, expert dans ce genre d'épreuves , afin d'avoir un rapide échange avec les Délégués des autres pays .

Il aura pouvoir décisif sur le champ pour tous problèmes qui pourraient surgir pendant les épreuves ; plein pouvoir sur l'utilisation de la réserve à disposition qu'il pourra insérer avant le début des tours d'épreuve à la place du chien retiré, ou en couple avec le chien prévu par tirage au sort .

Naturellement, il ne pourra pas le réinsérer dans les rappels et les compléments de tour .

Le Délégué pourra représenter l'équipe même si aucun chien de l'équipe n'est conduit par lui .

Bellard Ross
Ch. S. S. S.

A. F. J. T. B.

Il pourra se faire représenter par le Délégué d'un autre Club sauf si la personne en question exerce la profession de dresseur ou une activité professionnelle en lien direct avec la cynophilie .

ARTICLE III : FINANCEMENT

Le Club organisateur se chargera des frais de séjour du Jury .

Les frais de voyage du Juge, les frais de voyage et de séjour du Délégué de l'équipe resteront à la charge du Club de leur pays d'origine .

Le Club organisateur assure la mise à disposition des terrains où se dérouleront les épreuves.

Chaque Club prendra en charge les frais d'engagement de toute son équipe, ceci afin de garantir au Club Organisateur le règlement total de ceux-ci.

Le montant des engagements est fixé par le Club organisateur .
Celui-ci se charge de réserver l'hôtel , suivant les indications de chaque Club qui spécifiera le nombre de chambres, de personnes , y compris la suite de l'équipe et la durée du séjour .

Le Club Organisateur fera imprimer , en français, le catalogue de la manifestation , avec le noms des chiens participants et des réserves de chaque équipe, ainsi que le nom des propriétaires et des conducteurs .

ARTICLE IV : COMITE D'ORGANISATION

La manifestation est organisée par chaque pays, et par roulement, sous l'égide du S.G.C.I.

Elle ne pourra jamais se faire deux années consécutives par le même pays, sauf si la décision de répéter la manifestation est prise à l'unanimité .

Toutefois, celle-ci pourra avoir lieu sur les terrains d'un autre pays, mais en adoptant toujours le règlement F.C.I.

Le S.G.C.I. aura le soin de désigner chaque année le Club organisateur qui devra :

- comprendre connaissance des conditions du terrain,
- et vérifier si celui-ci est libre de toute contrainte.

ARTICLE V : JURY

Le Jury sera composé de trois Juges :

- le premier Juge sera Membre du pays Organisateur et Président du Jury,
- le deuxième Juge sera Membre du pays qui organisera l'année suivante,
- le troisième sera Membre de la manifestation précédente .

①

Bellamy 2006

A. Duru

A. F. J.

T. J.

②

Chaque Club nommera un Juge qualifié pour le C.A.C.I.T.

Si, pour des raisons majeures, un Club ne peut nommer son propre Juge, il désignera un Juge d'un autre pays qui le représentera dans le Jury .

Un Juge ne pourra pas juger deux années consécutives .

ARTICLE VI : PARTICIPATION

- 1) Seuls les chiens inscrits aux livres des origines reconnus par la F.C.I. pourront participer à la Coupe d'Europe.
- 2) L'inscription des équipes devra parvenir au Club Organisateur, avant midi du jour précédant la manifestation.
- 3) L'inscription à la Coupe d'Europe des Setters Gordon implique l'acceptation sans réserve du présent règlement .
- 4) Les chiennes en chaleur, les chiens blessés ne pourront pas prendre part à cette compétition .
- 5) Un sujet malade, une chienne en chaleur, un chien blessé peuvent être retirés avant le début du tour et être remplacé par la réserve si le Délégué Officiel le désire .
Dans ce cas, le Délégué doit en faire la communication immédiatement aux organisateurs
- 6) Un chien ayant changé de nationalité devra pouvoir prouver sa nouvelle appartenance à un autre pays depuis au moins six mois .

ARTICLE VII : DEROULEMENT DES EPREUVES

La Coupe d'Europe des Setters Gordon se courra en couple .

ARTICLE VIII : GIBIER

Perdrix grise . Le comportement des chiens sur(d'autres espèces de gibier sera considéré uniquement pour évaluer la correction et le degré de dressage .

ARTICLE IX : TERRAINS

Ouverts, étendus ou moyennement vallonnés .

ARTICLE X : TOURS

Toujours en couple et pour la durée de quinze minutes .

La composition des couples sera déterminée par tirage au sort, la veille au soir précédant la première journée du concours, par le Club Organisateur, après avoir encaissé la cotisation de chaque Club .

Belmont Paul
Ch. Schmitt *J. J. J.* *T. J.*

Le tirage au sort aura lieu en présence de tous les Délégués des équipes participantes .

Il y aura un tirage au sort pour la première journée et un tirage au sort pour la deuxième journée .

Pour le cas où il y aurait un nombre impair de chiens inscrits, le Club Organisateur tirera au sort deux ou trois chiens de différentes nationalités, choisis parmi les réserves de compagnon de couple , au dernier tirage au sort .

Il va de soi que ce compagnon ne fera l'objet ni de jugement, ni de classement.

ARTICLE XI : CONDITIONS DE TRAVAIL

Dans la mesure du possible, les Juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions, à bon vent et tiendront compte de l'intelligence du travail exécuté

ARTICLE XII : METHODE DE JUGEMENT

(L) Application du règlement des field-trials internationaux, voir le standard de travail (annexe 5) .

Cependant, le patron doit être immédiat et spontané .
Le conducteur doit se mettre à côté du chien, attendre la fin de l'action du compagnon sans raccrocher .
Au départ du gibier, le chien qui patronne doit rester sage à l'envol.

ARTICLE XIII : CLASSEMENT - PALMARES

Le classement pour l'octroi du titre de Champion d'Europe sera identique à celui appliqué actuellement au Championnat du Monde , à savoir :

- sera attribué uniquement aux chiens s'étant classés, un score correspondant aux qualificatifs obtenus lors des deux jours d'épreuve, sur la base des valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

- T A B L E A U -

<u>Qualificatif obtenu</u>	<u>Score pour le classement en vue des titres</u>
1er EXC. CAC - CACIT	14 points
1er EXC. CAC - RCACIT	13 "
1er CAC	12 "
2ème EXC - RCAC	11 "
1er EXC	10 "
2ème EXC	9 "
3ème EXC	8 "
EXC (après la 3ème place)	7 "
T.B. quelque soit la place dans le classement	4 "
B. " " " " " "	2 "

Belloni

Ch. Sclerth

A. F. J. P.

- CLASSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES TITRES -

PAR EQUIPES :

Pour être classée, l'équipe doit avoir au moins deux chiens classés .

L'ordre du classement est déterminé par la somme des points obtenus dans les deux épreuves par les membres de l'équipe, conformément aux valeurs du tableau sus-indiqué .

Pour chaque type de compétition, en cas d'égalité de score, on prendra en considération le plus grand nombre de chiens classés dans chaque équipe .

L'équipe qui s'est classée à la première place est proclamée : "EQUIPE CHAMPIONNE D'EUROPE " .

INDIVIDUEL:

Le classement est établi par la somme des points obtenus dans les deux épreuves suivant les valeurs du tableau sus-indiqué .

Dans chaque compétition, le concurrent qui a obtenu la première place dans le classement est proclamé " CHAMION D'EUROPE " pour l'année en cours de déroulement .

Néanmoins, pour l'attribution du titre de CHAMPION , le chien doit au moins avoir obtenu, lors d'une des épreuves, une note journalière correspondant à l'EXCELLENT (de plus de 15) . Il doit, en outre, avoir participé aux deux journées d'épreuve .

En cas d'égalité de score (voir le tableau sus-mentionné), on procèdera à un barrage pour l'attribution du titre .

Le barrage sera jugé :

- sur la quête,
- sur l'allure et le style correspondant à la race,
- les points et les fautes ne comptant pas .

Le palmarès sera proclamé en fin de chaque journée et devra être expliqué par un compte-rendu public .

Des prix individuels et par équipes seront distribués par le Comité Organisateur.

ARTICLE XIV : RECLAMATIONS

Quiconque aurait motif de plainte ou de réclamation pourrait s'adresser verbalement ou par écrit au Délégué du pays organisateur qui remplit les fonctions de Président du Comité, seulement pour la Coupe d'Europe et le Derby .

Pour les autres manifestations organisées par le S.G.C.I. , le Comité statuera .

Belland Post
de l'ouest

H. J. ...

(5)

Il est toutefois rigoureusement interdit de prononcer, en public, des mots offensants à l'encontre des Juges.
Les personnes qui le feraient, avec des phrases ou des appréciations inopportunes, cherchant à mettre en doute leurs compétences et leur correction en la matière, seraient déférées devant un Conseil de Discipline par les Juges ou les Délégués des Clubs .

Le concurrent qui refusera de se soumettre à une décision du Jury ou commettra des actes d'indiscipline sera exclu de l'épreuve et déféré devant le Conseil de Discipline .

ARTICLE XV : CONSEIL DE DISCIPLINE ,

Le Conseil de Discipline sera composé par le Comité d'organisation .

Les décisions prises seront sans appel.

La peine minimale, que ce soit à l'égard d'une seule personne ou de tout le Club, sera le blâme .

La peine maximale sera la suspension de la manifestation pour un temps déterminé, ne pouvant excéder cinq ans .

Deux blâmes en deux années consécutives donnent lieu à une mesure de suspension plus ou moins légère en fonction de leur gravité .

Lorsque le comportement d'un Membre ou de Membres de l'équipe sera jugé gravement incorrect, la commission disciplinaire transmettra à l'organisation cynophile du pays d'appartenance et à la F.C.I. tout le dossier disciplinaire afin d'adopter les mesures reconnues opportunes .

ARTICLE XVI : MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Des modifications à ce règlement pourront être apportées, seulement après une réunion spéciale du Comité Directeur du S.G.C.I.

Fait le 24 Septembre 1994
A STRASBOURG

Madame SCHIERCKE (Allemagne)

Monsieur BELLANDI (Italie)

Monsieur GOELDLIN de TIEFENAU (Suisse) - Monsieur FRICKER (Suisse)

Monsieur VAN MARIS (Hollande)

Monsieur BARNILI (France)

Bellandi Paolo
Ch. Schiercke

[Signature]
[Signature]

(6)

- SETTER GORDON CLUB INTERNATIONAL -

- REGLEMENT POUR LE DERBY -

Le SETTER GORDON CLUB INTERNATIONAL, à dater du printemps 1995, organisera un Derby, réservé aux Setters Gordon nés à compter du 1er Janvier de deux années précédant le concours .

Exemple :

Si pour 1995, le Derby est couru le 30 Mars, peuvent y participer tous les chiens nés à dater du 1er Janvier 1993 .

En vertu de ceci, un sujet pourra concourir, âgé au plus de 27 mois .

I/ - BUT DE LA MANIFESTATION

Signaler à tous les éleveurs et tous les amateurs, le potentiel de capacité reproduction des étalons et des lices pour leur future procréation .

II/ - ORGANISATION

Le Derby sera organisé par le SETTER GORDON CLUB INTERNATIONAL LUI-MEME

Il devra se courir conjointement avec la Coupe d'Europe des Gordon.

Le Jury devra être composé de Juges Experts et spécialistes de la race .

Il sera formé par les mêmes Juges que ceux de la Coupe d'Europe ou de Collègues de même nationalité, avec les mêmes modalités que la Coupe d'Europe.

Le Délégué du Club national qui représentera l'équipe pour la Coupe d'Europe sera également responsable de l'épreuve du Derby .

III / - PARTICIPATION

L'épreuve du Derby sera ouverte à tous les amateurs comme aux professionnels, à condition que le sujet présenté soit inscrit au Livre d'Origine reconnu par la F.C.I. et que le propriétaire soit adhérent d'un Club faisant partie du SETTER GORDON CLUB INTERNATIONAL .

L'inscription au Derby implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement et devra être faite avant midi, du jour précédant le concours .

Les Clubs nationaux n'enverront au Derby que des sujets déjà sélectionnés .
Ils devront évidemment être aptes à figurer dans la note du concours .
Il pourra être présenté un nombre illimité de sujets .

Chaque Club assumera sa propre responsabilité pour la sélection effectuée, qui devra tenir compte des difficultés d'organisation; le concours se courrant en solo : le temps et les terrains nécessaires pour la bonne tenue de la manifestation .

IV / - GIBIERS

Perdrix :

(H) Le comportement des chiens sur d'autres espèces sera considéré seulement pour évaluer le grade des possibilités et correction du parcours .

V / - CLASSEMENT

Lors d'un premier tour, tous les chiens courront en solo, pour une durée de 15 minutes .

Les qualificatifs : Excellent - Très Bon - Bon , seront attribués sans classement .

Un deuxième tour (barrage) sera jugé par l'ensemble du Collège des Juges pour l'attribution des classements : C.A.C.T. (éventuellement, si de grand mérite), 1er Excellent, 2ème Excellent etc..... ceci pour l'ensemble des concours .

Le 1er Excellent sera le gagnant du Derby

Si le Derby ne réunit que le nombre de concurrents suffisant pour un seul concours, le 1er Excellent pourra éventuellement recevoir le C.A.C.T. sans barrage , pour être gagnant du Derby.

Le qualificatif " Excellent " sera exigé .

Les résultats seront inscrits sur le carnet de travail .

VI / - METHODE DE JUGEMENT

Le standard de travail valable pour la Coupe d'Europe, sera aussi appliqué au Derby .

Le Jury verra avec plus d'indulgence, les petites erreurs imputables au dressage, la sagesse à l'envol par exemple, une quête non parfaitement ordonnée une légère course derrière un lièvre etc..., à condition évidemment que le sujet fasse preuve d'une grande "avidité" et soit dans le style de la race.

Pour tous les autres éléments relevant d'autres situations, se reporter au règlement de la Coupe d'Europe .

VII. CLUBS AFFILIES. F.C.I.

- **Présidents**
- **Secrétaires**